

Règlement du vide-greniers du 29 septembre 2024

organisée par l'Association des Résidents du Parc de Maison blanche

avec le concours de la Ville de Neuilly-sur-Marne

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation au vide-greniers organisé par l'ARPMB le **dimanche 29 septembre 2024** de **8h00 à 18h00** dans le quartier du parc de Maison Blanche sur l'avenue Paul Verlaine et la place Louise Labé à Neuilly-sur-Marne.

La brocante est organisée par l' ARPMB suivant les dispositions du code du commerce, notamment ses articles L 310-2 (I-3ème alinéa), R 310-9 et l'article 321-7 du code pénal.

Article 2 : Participants

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers, associations et artisans / créateurs. Les professionnels ne sont pas admis.

Un registre est mis en place avec les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies.

Tout exposant ne peut être inscrit, ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers et déclare sur l'honneur n'avoir participé dans l'année à maximum une autre vente de même nature.

Article 3 : Inscription

L'inscription est obligatoire et se fait auprès de l'ARPMB via la plateforme MyBrocante : <https://www.mybrocante.fr/m/10393>.

La date limite d'inscription est le **vendredi 27 septembre 2024 jusqu'à 23h59**.

L'inscription est définitive et sans remboursement possible.

Article 4 : Emplacement

L'emplacement est choisi par l'exposant sur la plateforme myBrocante en fonction des disponibilités. L'emplacement minimum est de 2 mètres linéaires en longueur.

La profondeur des emplacements est d'approximativement 2 mètres selon la chaussée.

Les emplacements se situent sur le trottoir, et ne doivent pas déborder sur la chaussée ou les pistes cyclables.

Aucun objet ne doit être exposé sur la chaussée, pour des raisons de sécurité, afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés avant 8h30 sur leur stand.

Article 5 : Installation et démontage

L'installation des stands est autorisée à partir de **5h00**. Le démontage des stands ne pourra pas se faire avant **18h00**.

Les véhicules pourront accéder à la zone **jusqu'à 08h00**. Passé cet horaire, plus aucun véhicule ne sera autorisé et ne pourra circuler ou stationner sur la zone conformément à l'arrêté pris par le Maire, en respectant toute autre règle édictée par cet arrêté.

Des parkings autour du site sont à la disposition des exposants et des visiteurs.

L'accès des véhicules dans le périmètre se fait dans le sens normal de la circulation.

Le reçu avec le numéro d'emplacement du stand doit être apposé sur le pare-brise du véhicule pour l'accès au périmètre, puis sur le stand. Ce numéro doit être visible et présenté à chaque contrôle. Tous les véhicules des exposants accédant à la zone seront contrôlés.

Article 6 : Vente

Seule la vente des objets usagés, non acquis pour la revente, est autorisée. L'achat d'objets destinés à la revente est qualifié d'exercice illicite de la profession de brocanteur et antiquaire. Il est formellement interdit de vendre des produits alimentaires et des animaux.

Article 7 : Responsabilité

Les exposants sont responsables de leurs biens et de leur stand. L'ARPMB décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage.

Les exposants doivent aussi veiller à ne pas dégrader les copropriétés ou le mobilier urbain.

Article 8 : Sécurité

Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité données par l'ARPMB.

Au regard du plan Vigipirate et des obligations préfectorales en matière de contrôle et de sécurité, un contrôle d'identité sera effectué le jour de la brocante. Aussi, la pièce d'identité présentée devra être conforme à l'identité enregistrée lors de l'inscription. Si tel n'était pas le cas, la participation à la brocante sera interdite.

Article 9 : Respect de l'environnement

Les exposants doivent veiller à la propreté de leur emplacement et à ne pas laisser de déchets sur place.

Article 10 : Annulation

L'inscription est définitive et sans remboursement possible.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au vide-greniers vaut acceptation du présent règlement, que l'ARPMB se réserve le droit de modifier en cas d'absolue nécessité. Tout exposant devra se soumettre sans contestation au respect de ce règlement, l'ARPMB se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant ne le respectant pas.

Informations complémentaires

- Un droit d'inscription de **10 €** par mètre linéaire est demandé.
- Un service de restauration sera disponible sur place.
- Un poste d'information sera disponible sur place.

Nous vous remercions de votre participation et vous souhaitons un bon vide-greniers !

L'équipe de l'ARPMB